



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Saint Denis, le

16 AOU 2017

Direction des relations externes  
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

Dossier n° 2017-06

SAS Sarana Hôtel & Spa

M. Romain SIHOU

16 rue Ambroise Croizat

ZAC commune Bègue

97441 Sainte-Suzanne

N° 001697 /SG/DRECV

**RAR 2C 087 420 8747 1**

Monsieur le directeur,

Vous m'avez transmis le 23 janvier 2017, un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif au projet de construction de l'hôtel Sarana à Salazie.

Par courrier du 1<sup>er</sup> février 2017, dont vous trouverez ci-joint copie, une demande de compléments vous a été adressée en précisant que votre réponse devait intervenir dans un délai de trois mois, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration. Par conséquent, votre dossier de déclaration fait l'objet d'une opposition tacite. Le présent courrier vaut opposition tacite à cette déclaration.

Copie de ce courrier est adressée à la mairie de la commune de Salazie.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre à mes services, un nouveau dossier de déclaration, intégrant les éléments demandés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie :

- DEAL/SEB

- Bureau d'études

- Mairie de Salazie

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Affaire suivie par : M. Thierry Gonnet

Tél. : 0262 40 76.39

Courriel : thierry.gonnet@reunion.pref.gouv.fr